

DROIT INTELLECTUEL DE L'INFORMATIQUE

Cours de M. le Professeur **Xavier STRUBEL** (Institut TELECOM)

INTRODUCTION

Section I : L'informatique envisagée en tant que science

- A) Définition de l'informatique et des réseaux (Internet)
- B) Productions intellectuelles issues de l'informatique et des réseaux

Section II : L'informatique envisagée en tant qu'objet de droits intellectuels

- A) Définition du droit intellectuel de l'informatique
- B) Délimitation du cours de droit intellectuel de l'informatique

PREMIERE PARTIE: LES INSTRUMENTS DE TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS (LOGICIELS)

CHAPITRE I : LES DROITS INTELLECTUELS APPLICABLES AU LOGICIEL

Section I : La protection du logiciel par un droit intellectuel spécifique

Section II : La protection du logiciel par les droits intellectuels existants

Sous-section I : Solution légale exclue: la voie du droit des brevets

1^e § : Fondements de l'exclusion légale

2^e § : Limites de l'exclusion légale

3^e § : Devenir de l'exclusion légale

Sous-section II : Solution légale retenue : la voie du droit d'auteur

1^e § : L'appréciation du choix de la protection du logiciel par le droit d'auteur

- A) Les raisons du choix
- B) La cohérence du choix

2^e § : Les textes applicables à la protection du logiciel par le droit d'auteur

- A) Textes européens et internationaux
- B) Textes français

CHAPITRE II : LE DROIT D'AUTEUR APPLIQUE AU LOGICIEL

Section I : L'étendue de la protection conférée par le droit d'auteur

Sous-section I : L'objet de la protection : le logiciel protégeable

1^e § : La notion de logiciel

- A) Approche informatique de la notion de logiciel
 - 1°) Les étapes successives de réalisation d'un logiciel
 - 2°) Les différents types de logiciel

- B) Approche juridique de la notion de logiciel

2^e § : Les éléments du logiciel protégeables ou non par le droit d'auteur

- A) Les composantes du logiciel non protégeables par le droit d'auteur
 - 1°) L'exclusion des idées
 - 2°) L'assimilation de certains éléments du logiciel aux idées
 - a) Les algorithmes
 - b) Les fonctionnalités

- B) Les composantes du logiciel protégeables par le droit d'auteur
 - 1°) Le matériel de conception préparatoire
 - 2°) Les programmes
 - 3°) La documentation d'utilisation
 - 4°) Les interfaces graphiques

Sous-section II : L'obtention de la protection : le logiciel protégé

1^e § : L'originalité, condition de la protection du logiciel

- A) La conception française de l'originalité du logiciel
 - 1°) L'« invention » du critère de l'apport intellectuel par la Cour de cassation
 - 2°) L'application du critère de l'apport intellectuel par les juges du fond
- B) La conception communautaire de l'originalité du logiciel

2^e § : L'originalité, instrument de mesure de la protection du logiciel

Section II : Le régime de la protection du logiciel par le droit d'auteur

Sous-section I : Le contenu de la protection

1^e § : Les droits conférés à l'auteur d'un logiciel

A) Les droits patrimoniaux de l'auteur d'un logiciel

1°) La teneur des droits patrimoniaux

- a) Droit de reproduction
- b) Droit de modification
- c) Droit de mise sur le marché

2°) Les exceptions aux droits patrimoniaux de l'auteur d'un logiciel

- a) L'utilisation normale et la correction des erreurs du logiciel
- b) La copie de sauvegarde du logiciel
- c) L'observation du fonctionnement du logiciel
- d) La décompilation du logiciel

B) Les droits moraux de l'auteur d'un logiciel

A) Attributs conservés par l'auteur du logiciel

- 1°) Attributs pleinement conservés par l'auteur du logiciel (divulcation et paternité)
- 2°) Attribut aménagé pour l'auteur du logiciel (droit au respect)

B) Attributs paralysés pour l'auteur du logiciel (droit de repentir ou de retrait)

2^e § : La sanction des atteintes aux droits de l'auteur d'un logiciel

- A) Le délit de contrefaçon
- B) La procédure de la contrefaçon

Sous-section II : Les titulaires de la protection

1^e § : Les logiciels créés en exécution d'un contrat de travail

A) Les conditions de la dévolution

- 1°) La qualité d'employé
- 2°) L'exercice des fonctions ou les instructions de l'employeur

B) L'objet de la dévolution

2^e § : Les logiciels créés en exécution d'un contrat de commande

- A) La titularité des droits patrimoniaux en l'absence d'une clause de cession
- B) La titularité des droits patrimoniaux en présence d'une clause de cession

- 1°) Régime juridique de la cession des droits d'exploitation
- 2°) Rémunération de la cession des droits d'exploitation

DEUXIEME PARTIE : LES CORPUS STRUCTURES D'INFORMATIONS (BASES DE DONNES, CREATIONS MULTIMEDIAS)

La nature juridique des corpus structures d'information : le cas des œuvres multimédias

CHAPITRE I: LA CREATION DES CORPUS STRUCTURES D'INFORMATION

Section I : Données non protégées par un droit intellectuel

1^e § : Données relevant du domaine public par leur nature

2^e § : Données tombées dans le domaine public

Section II : Données protégées par un droit intellectuel

1^e § : Autorisation nécessaire

2^e § : Autorisation inutile

CHAPITRE II : LA PROTECTION DES CORPUS STRUCTURES D'INFORMATION

Section I : Protection par le droit d'auteur

1^e § : Objet de la protection

2^e § : Régime de la protection

Section II : Protection par un droit spécifique : le droit des producteurs de base de données

1^e § Le champ d'application du droit spécifique

- A) La finalité du droit spécifique
- B) L'objet du droit spécifique
- B) L'obtention du droit du spécifique

2^e § : Les bénéficiaires du droit spécifique : les producteurs de base de données

3^e § : Le contenu du droit spécifique

- A) Droits des producteurs de bases de données
- B) Exceptions aux droits des producteurs de bases de données

C) Sanctions de la violation des droits des producteurs de bases de données

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I - OUVRAGES RELATIFS AU DROIT D'AUTEUR

Caron Christophe, *Droit d'auteur et droits voisins*, Lexis-Nexis, 2010.

Edelman Bernard, *La propriété littéraire et artistique*, PUF, coll. « Que sais-je », 2008.

Lucas André et Lucas Henri-Jacques, *Traité de droit de la propriété littéraire et artistique*, Litec, 2006.

Gautier Pierre-Yves, *Propriété littéraire et artistique*, PUF, Coll. Droit fondamental, 2010.

Pollaud-Dulian Frédéric, *Le Droit d'auteur*, Economica, 2004.

Strubel Xavier, *La protection des œuvres scientifiques en droit d'auteur français*, CNRS-Editions, 1997.

Tafforeau Patrick, *Droit de la propriété intellectuelle*, Gualino Editeur, 2007.

Vivant Michel et Bruguière Jean-Michel, *Droit d'auteur*, précis Dalloz, 2009.

II -OUVRAGES RELATIFS AUX DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET

Bensoussan Alain (sous la direction de), *Informatique, Télécoms, Internet : Réglementations, contrats, fiscalité, réseaux*, F. Lefebvre, 2008.

Castets-Renard Céline, *Droit de l'Internet*, Montchrestien, coll. « cours », 2009.

Deprez Pierre et Fauchoux Vincent, *Droit de l'Internet*, Lexis-Nexis, 2009.

Feral-Schuhl Christiane, *Cyberdroit, le droit à l'épreuve de l'Internet*, Dalloz, coll. Praxis Dalloz, 2011.

Lucas André, *Droit d'auteur et numérique*, Litec, 1998.

Larrieu Jacques, *Droit de l'internet*, Ellispes, 2010.

Lucas André, Deveze Jean et Frayssinet Jean, *Droit de l'informatique et de l'Internet*, PUF, coll. Thémis, 2001.

Vivant Michel (sous la direction de), *Lamy droit de l'informatique et des réseaux*, Lamy SA, 2011 (livre de référence).

III - REVUES

- Lamy droit de l'immatériel.
- Expertises des systèmes d'information.
- Legipresse.
- Communication-commerce électronique.

IV – SITES WEB

Revue de droit des technologies de l'information :

<http://www.juriscom.net>

<http://www.lex-electronica.org>

<http://www.legalis.net>

<http://www.legalbiznext.com/droit/>

<http://www.droit-tic.com/>